



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°33/2026

Objet : Marché n°2025-14/OM – Travaux de rénovation de la déchèterie de Sallanches – Avenant n°2 de plus-value financière.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°2025-14/OM attribuée à l'entreprise générale ICR le 22 octobre 2025, pour un montant initial de 1 432 584,28 € HT soit 1 719 101,14 € TTC,

Vu l'avenant n°1 de plus-value financière du 09 mars 2026, d'un montant de 108 343,28 € HT soit 130 011,14 € TTC, et qui prévoyait entre autre la fourniture de 11 guides de berces,

Considérant la nécessité de rajouter 1 guide de berce supplémentaire,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 de plus-value financière au vu des montants ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Adjonction de fournitures - Berce de guidage x 1	+ 4 175,00 €	+ 5 010,00 €
TOTAL avenant n°2	+ 4 175,00 €	+ 5 010,00 €

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 074-200034882-20260318-ARE2026_33-CC



- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,27 %
- Nouveau montant du marché : 1 545 102,56 € HT / 1 854 123,07 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 18 mars 2026.



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél.: 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY